

Chartres, le 16 avril 2020

LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR, LE DIRECTEUR DE LA BANQUE DE FRANCE ET LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES COMMUNIQUENT SUR LES DISPOSITIFS D'AIDE

Depuis le début du confinement, l'ensemble du secteur bancaire en Eure-et-Loir, dont les équipes peuvent en ce moment être assimilées au « personnel soignant de l'économie », s'est mobilisé pour assurer la continuité de la vie économique. Selon des modalités dégradées et variables, les banques restent toutes accessibles et répondent « à l'appel » et « aux appels » des particuliers et des entreprises.

À la demande des pouvoirs publics les réseaux bancaires décalent spontanément les échéances des crédits amortissables de la plupart des entreprises et les **Prêts bancaires Garantis par l'Etat (« PGE »)** montent en puissance très rapidement : **520 M€** dans la région (4,4 % du total national, pour un « PIB régional » de 3,3 %).

Il y a certes des refus pour lesquels la **Médiation du crédit** gérée par la Banque de France est saisissable de manière simplifiée et s'efforce de trouver des solutions en coopération avec des banques attentives aux plus fragiles du tissu économique. Mais il s'agit pour l'instant d'une centaine de dossiers au plan régional dont l'encours est inférieur à 1 % du montant de crédit accordé par les banques et pour les deux tiers desquels une issue positive est trouvée. Elle met gratuitement à la disposition des chefs d'entreprise ses outils d'analyse et de simulation « OPALE ».

À l'égard des particuliers, la Banque de France, fermée au public, reste accessible par internet ou par appel téléphonique et « télé-travail ». Elle gère le « droit au compte » en liaison avec les plateformes bancaires et continue à tenir à distance la commission départementale de surendettement.

À l'égard des petites entreprises qui souffrent des conséquences financières et économiques de la crise sanitaire, **un fonds de solidarité** a été mis en place. Ce fonds concerne toutes les petites entreprises (commerçants, artisans, professions libérales, sociétés et associations exerçant une activité économique, micro entrepreneurs...) ayant moins de 11 salariés, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros et le bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €. Par ailleurs, l'entreprise doit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Le montant de l'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 € par entreprise.

En Eure-et-Loir, l'aide a d'ores et déjà été versée à près de 2200 entreprises correspondant à un montant global de **2,85 millions d'euros**.